



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_04\_106**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

**FERMETURE PARTIELLE**  
**Parc du Ruisseau**  
**Au niveau de la Prairie de Meycat**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, et ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la note aux parties du 24 août 2022 rendue par l'Expert de justice Yves Burgues, désigné par une ordonnance rendue le 27 juin 2022 sous le n° 2105022 par le juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux,

**VU** la note aux parties du 3 avril 2023 rendue par l'Expert de justice Yves Burgues, sur une réouverture partielle du site,

**CONSIDERANT** la dangerosité des désordres constatés affectant le platelage en bois et tout élément en bois du Parc du Ruisseau, impliquant une fragilité de ces éléments en raison d'attaques de cryptogames ainsi qu'une glissence dangereuse pour la circulation publique,

**CONSIDERANT** que le cheminement à travers le Parc du Ruisseau est essentiellement composé d'éléments en bois dont des platelages, passerelles, poutres et escaliers,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors, pour préserver la sécurité publique, d'interdire l'accès au public au Parc du Ruisseau, à l'exception des services publics, et en dehors des parties non composées de cheminements en bois correspondant à la portion entre le milieu du parking face aux commerces Miotte jusqu'à l'Allée des Roseaux, la partie enherbée du Square Andrée Levraud (angle Hustin / Pasteur) et la partie de l'avenue de la République à la Promenade des Girondins, lesquelles seront accessibles au public,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la réunion effectuée le mercredi 29 mars 2023, l'expert a donné un avis favorable à la réouverture de la parcelle entre la promenade des Girondins et le chemin de Meycat après une remise en état de cette partie pour pouvoir en toute sécurité en assurer la réouverture au public,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AM2022\_09\_301 en date du 19 septembre 2022.

### Article 2 :

Le Parc du Ruisseau restera fermé dans son ensemble au public à compter du 23 septembre 2022, en dehors des parties visées à l'article 3 du présent arrêté. Seuls les services publics y sont autorisés. L'interdiction au public du Parc du Ruisseau comprend la portion entre la rue Hustin et le chemin du Mayne, ainsi que tous les accès rue Georges Sand, rue Jean Garderes, ainsi que l'ensemble des passerelles, l'aire de détente située au droit de la résidence Le Sycomore côté avenue de la République et le cheminement d'accès de l'avenue Pasteur à l'arrière du parking.

### Article 3 :

Les sites suivants resteront accessibles au public : la portion entre le milieu du parking face aux commerces Miotte jusqu'à l'Allée des Roseaux, la partie enherbée du Square Andrée Levraud (angle Hustin / Pasteur), la partie de l'avenue de la République à la Promenade des Girondins et la parcelle reliant la promenade des Girondins au chemin de Meycat.

Suite à la note de l'expert du 3 avril 2023 et aux travaux de sécurisation réalisés par la ville, l'accès à la Prairie de Meycat sur le cheminement du Parc du ruisseau sera de nouveau autorisé à compter du 6 mai 2023.

### Article 4 :

La signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par les Services Techniques de la Ville du Haillan.

### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Communication du Haillan

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :



Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andrea KISS.

- 6 AVR. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte